



Soutenance de

Thèse

**Claudia MOSQUERA SALGADO**

*« La responsabilité du fait de la prestation des services de santé.  
Analyse comparative du droit colombien et du droit français »*

**Mardi 6 octobre 2015 à 14h30**

Salle 358 – UFR Droit et des Sciences Politiques

**Thèse préparée sous la direction de Mr René HOSTIOU, Professeur à l'université de Nantes**

**Autres membres du jury :**

- \* **Mme JACQUELINE MORAND-DEVILLER**, Professeur à l'université de Paris 1 (rapporteur)
- \* **Mme MARIE-LAURE MOQUET-ANGER**, Professeur à l'université de Rennes 1 (rapporteur)
- \* **M. LIBARDO RODRIGUEZ**, Professeur à l'universidad Del Rosaria en Colombie
- \* **M. ERIC MONDIELLI**, Professeur à l'université de Nantes

**Résumé :**

L'acte médical, de plus en plus complexe et technique, a vocation à guérir mais il peut aussi léser, sans qu'il y ait parfois une faute de son auteur ou du service qui a pris en charge le patient.

Alors, lorsque le patient ou ses ayants droit subissent un dommage matériel ou moral du fait d'un acte médical, le droit, par les biais de mécanismes de réparation et d'indemnisation, judiciaire ou extra judiciaire, tente d'apporter des solutions.

Le droit français avant-gardiste en matière de responsabilité médicale et hospitalière et en réparation de dommages médicaux, s'interroge depuis déjà quelques années sur la reconnaissance et la prise en charge de ces dommages.

Grâce à ce long processus de réflexion la loi du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé a vu le jour en France

Le droit colombien, alors qu'il possède des principes juridiques proches du système français, commence à peine à s'interroger sur ces questions. A l'heure actuelle il ne possède pas un système juridique propre à l'indemnisation des dommages médicaux et la reconnaissance judiciaire de certains préjudices est encore très faible.

Cette thèse permet de confronter les solutions adoptées par le droit français et celle du droit colombien pour apporter des points de réflexion, notamment aux juristes colombiens.